



*District Haute Garonne de Football*  
**COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DU STATUT DE L'ARBITRAGE**



**Réunion plénière du 22 Septembre 2023**  
**Procès Verbal n°1**

**Membres présents :** MM. BOIS – CALMETTES – JAU – PEDARROS

**Membres excusés :** MM. AGASSE – TRUILHE – TROGANT

**Invité :** M. LEDOUX (CTDA)

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION PLENIERE**

Après relecture, 2 rectifications sont proposées :

- §4 Arbitres ne couvrant pas leur club pour la saison 2022/2023 : **BEN CHAOUI Amine** (Beauzelle) est retiré de la liste → a effectué son quota (couvert par un certificat médical),

- §6 Clubs bénéficiant de muté supplémentaire pour la saison 2023/2024 → **PLAISANCE (518612)** est rajouté sur la liste des clubs de Ligue et bénéficie d'1 muté supplémentaire pour la saison 2023/2024.

Aucune modification complémentaire n'étant proposée, le PV n°3 de la réunion du 19/06/23 est approuvé à l'unanimité.

**2. STATUT DE L'ARBITRAGE**

Vous pouvez consulter la nouvelle version (saison 2023/2024) en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://media.fff.fr/uploads/document/c09f01574c5cfb3cc4b7072b7ec672e7.pdf>

La principale évolution applicable à partir de la saison 2023/2024 concerne :

**Article 41 - Nombre d'arbitres**

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, conformément aux conditions de couverture définies à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat de **Ligue 1 : 12 arbitres** dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 7 arbitres majeurs, dont un arbitre habilité à officier en catégorie senior,

- Championnat de **Ligue 2 : 10 arbitres** dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 6 arbitres majeurs, dont un arbitre habilité à officier en catégorie senior,

- Championnat **National 1 (N1) : 8 arbitres** dont 2 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 4 arbitres majeurs, dont un arbitre habilité à officier en catégorie senior,

- Championnat **National 2 (N2) : 7 arbitres** dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs, dont un arbitre habilité à officier en catégorie senior,

- Championnat **National 3 (N3) : 6 arbitres** dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs, dont un arbitre habilité à officier en catégorie senior,

- Championnat **Régional 1 (R1) : 5 arbitres** dont 3 arbitres majeurs, dont un arbitre habilité à officier en catégorie senior,
- Championnat **Régional 2 (R2) : 4 arbitres** dont 2 arbitres majeurs, dont un arbitre habilité à officier en catégorie senior,
- Championnat **Régional 3 (R3) : 3 arbitres** dont 2 arbitres majeurs, dont un arbitre habilité à officier en catégorie senior,
- Championnat de France **Féminin de Division 1 : 3 arbitres** dont 1 arbitre féminine et 1 arbitre féminine formée et reçue au cours des 3 saisons précédentes,
- Championnat de France **Féminin de Division 2 et Division 3 : 1 arbitre**,
- Championnat de France **Futsal de Division 1 : 2 arbitres**, dont 1 arbitre Futsal, lequel est défini à l'article 43,
- Championnat de France **Futsal de Division 2 : 1 arbitre**,
- Championnats **Féminins Seniors : 1 arbitre**,
- Championnat de **Football d'Entreprise R1 : 1 arbitre majeur**,
- Championnat de **Futsal R1 : 1 arbitre majeur**,
- Clubs qui n'engagent que des **équipes de jeunes** (hors football d'animation) : **1 arbitre**,
- Championnat **Départemental 1 (D1) : 2 arbitres** dont 1 arbitre majeur, dont un arbitre habilité à officier en catégorie senior,
- Championnat **Départemental 2 (D2) : 2 arbitres**,
- Championnat **Départemental 3 (D3) : 1 arbitre**,
- Championnat **Départemental 4 (D4) : 1 arbitre**,
- Championnat **Départemental 5 (D5) : 1 arbitre**.

Nota : Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de matchs requis. L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition.

### 3. ETUDE DES DOSSIERS DE MUTATION

La Commission procède à l'analyse des dossiers de mutation des arbitres demandant à représenter un club du District Haute Garonne pour la saison 2023/2024 :

#### Dossier n° 1 - **ADOUNGBE Semiton Alessandro**

Bordereau de demande de licence arbitre de **M. Semiton Alessandro ADOUNGBE (2547811880)**, valant démission du club du **GAZELEC LE MANS (502419)**, District de la **SARTHE**, à compter du 07 septembre 2023, et demandant à représenter le club de **LABEGE INTER FC (590591)** ;

Motif : Déménagement

Après étude du dossier, la Commission :

1 – Constate que **M. Semiton Alessandro ADOUNGBE (2547811880)** a bien déménagé et que les conditions de distance de l'Article 33 c - Alinéa 1 du Statut de l'Arbitrage sont bien respectées,

2 – Accorde à **M. Semiton Alessandro ADOUNGBE (2547811880)** d'être licencié au club de **LABEGE INTER FC (590591)** qu'il pourra représenter à compter du 1er juillet 2023.

*Nota : Le droit de mutation de 250€, débité automatiquement lors de la demande de licence, devra être crédité sur le compte du club de LABEGE INTER FC (590591).*

#### Dossier n° 2 - **AIT MOUHOU B Farid**

Bordereau de demande de licence arbitre de **M. Farid AIT MOUHOU B (2548597710)**, valant démission du club de l'**Etoile AUSSONNE (522125)** à compter du 1er juillet 2023, et demandant à représenter le club de **ST LYS O. (524099)**,

Motif : Radiation par fusion du club de l'**Etoile AUSSONNE (522125)**,

Après étude du dossier, la Commission ;

1 – Constate la radiation par fusion du club de l'**Etoile AUSSONNE (522125)** le 01/07/2023,

2 – Constate que la mutation de M. **Farid AIT MOUHOU (2548597710)** respecte les conditions de l'Article 32 Alinéa 1,

3 – Accorde à M. **Farid AIT MOUHOU (2548597710)** d'être licencié au club de **ST LYS O. (524099)** qu'il pourra représenter à compter du **1er juillet 2023**,

4 – Dit que le club du **FC MAS 31 (564480) [ex Etoile AUSSONNE (522125)]**, club où il a passé les 5 dernières saisons, continuera de le compter dans son effectif en application de l'Article 35, - Alinéa 3 du Statut de l'Arbitrage, **pendant 1 saison soit jusqu'au 30/06/2024**, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

*Nota : Le droit de mutation de 250€, débité automatiquement lors de la demande de licence, devra être crédité sur le compte du club de ST LYS (524099).*

### **Dossier n° 3 - AMBELLOUIS Eddy**

Bordereau de demande de licence arbitre de M. **Eddy AMBELLOUIS (2546987598)**, valant démission du club de l'**AS TOURNEFEUILLE (517802)** à compter du 08 juillet 2023, et demandant à représenter le club de l'**US BERAT (551861)**.

Motif : Raison personnelle

Après étude du dossier, la Commission ;

1 – Constate que la démission de M. **Eddy AMBELLOUIS (2546987598)** n'est pas motivée au sens de l'Article 33 c du Statut de l'Arbitrage, et le classe **sans appartenance** à compter du 1er juillet 2023 pour une durée de **4 saisons soit jusqu'au 30/06/2027** en application de l'Article 35 - Alinéa 4 du Statut de l'Arbitrage,

2 – Accorde à M. **Eddy AMBELLOUIS (2546987598)** d'être licencié au club de l'**US BERAT (551861)** qu'il ne pourra représenter qu'à compter du **1er juillet 2027**,

3 – Dit que le club de l'**AS TOURNEFEUILLE (517802)**, club formateur, continuera de le compter dans son effectif en application de l'Article 35 - Alinéa 2 du Statut de l'Arbitrage, **pendant 2 saisons soit jusqu'au 30/06/2025**, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

*Nota : Le droit de mutation de 250€ a été débité automatiquement lors de la demande de licence sur le compte du club de l'US BERAT (551861).*

### **Dossier n° 4 - AZIZI Abdelhaq**

Bordereau de demande de licence arbitre de M. **Abdelhaq AZIZI (2546336309)**, valant démission du club du **FC VIAS (590432)**, District de l'**HERAULT**, à compter du 10 juillet 2023, et demandant à représenter le club de l'**ES LE FOUSSERET MONDAVEZAN (550924)**.

Motif : Mutation professionnelle – Changement de domicile

Après étude du dossier, la Commission :

1 – Constate que M. **Abdelhaq AZIZI (2546336309)** a bien déménagé et que les conditions de distance de l'Article 33 c - Alinéa 1 du Statut de l'Arbitrage sont bien respectées,

2 – Accorde à M. **Abdelhaq AZIZI (2546336309)** d'être licencié au club de l'**ES LE FOUSSERET MONDAVEZAN (550924)** qu'il pourra représenter à compter du 1er juillet 2023.

*Nota : Le droit de mutation de 250€, débité automatiquement lors de la demande de licence, devra être crédité sur le compte du club de l'ES LE FOUSSERET MONDAVEZAN (550924).*

### **Dossier n° 5 - BABAJ Deme**

Bordereau de demande de licence arbitre de M. **Deme BABAJ (9603019053)**, valant démission du club du **Racing COLMAR FA (582058)**, District d'**ALSACE**, à compter du 18 juillet 2023, et demandant à représenter le club de **BRUGUIERES SC (522961)**.

Motif : Déménagement

Après étude du dossier, la Commission :

1 – Constate que **M. Deme BABAJ (9603019053)** a bien déménagé et que les conditions de distance de l'Article 33 c - Alinéa 1 du Statut de l'Arbitrage sont bien respectées,

2 – Accorde à **M. Deme BABAJ (9603019053)** d'être licencié au club de **BRUGUIERES SC (522961)** qu'il pourra représenter à compter du 1er juillet 2023.

*Nota : Le droit de mutation de 250€, débité automatiquement lors de la demande de licence, devra être crédité sur le compte du club de BRUGUIERES SC.*

#### **Dossier n° 6 - BELONI Maéva**

Bordereau de demande de licence arbitre de **Melle Maéva BELONI (2543606926)**, valant démission du club District **HAUTE GARONNE (6509)** à compter du 05 juillet 2023, et demandant à représenter le club de l'**US RAMONVILLE (514895)**.

Motif : Raison personnelle

Après étude du dossier, la Commission ;

1 – Constate que **Melle Maéva BELONI (2543606926)** avait déjà démissionné de son club formateur, le **TF COMPANS COTE PAVEE (563753)** le 25 novembre 2022, et qu'elle avait été classée **indépendante** par la CDSA du 22-03-23 (dossier 22) pour les 4 saisons 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026.

2 – Constate que la nouvelle démission de **Melle Maéva BELONI (2543606926)** n'est pas motivée au sens de l'Article 33 c du Statut de l'Arbitrage,

3 – Classe en conséquence **Melle Maéva BELONI (2543606926)** **sans appartenance** à compter du 1er juillet 2023 pour une durée de **3 saisons soit jusqu'au 30/06/2026** en application de l'Article 35 - Alinéa 4 du Statut de l'Arbitrage,

4 – Accorde à **Melle Maéva BELONI (2543606926)** d'être licenciée au club de l'**US RAMONVILLE (514895)** qu'elle ne pourra représenter qu'à compter du **1er juillet 2026**,

5 – Dit que le club de **TF COMPANS COTE PAVEE (563753)**, club formateur, continuera de la compter dans son effectif **pendant 1 saison soit jusqu'au 30/06/2024**, en application de l'Article 35 - Alinéa 2 du Statut de l'Arbitrage, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

*Nota : Le droit de mutation de 250€ a été débité automatiquement lors de la demande de licence sur le compte du club de l'US RAMONVILLE (514895).*

#### **Dossier n° 7 - CALZADA Mathis**

Bordereau de demande de licence arbitre de **M. Mathis CALZADA (2546398382)**, valant démission du club de l'**EF des 2M (553937)** à compter du 26/08/2023, et demandant à représenter le **Racing Club de FRANCE (539013)**, District des **Hauts de Seine**.

Motif : Raison personnelle

Après étude du dossier, la Commission ;

1 – Constate que le rattachement de **M. Mathis CALZADA (2546398382)** à son nouveau club est géré par la Ligue de Paris Ile-de-France,

2 – Dit que le club de l'**E3M (564551)** ex **EF des 2M (553937)**, club formateur, continuera de le compter dans son effectif en application de l'Article 35 - Alinéa 2 du Statut de l'Arbitrage, **pendant 2 saisons soit jusqu'au 30/06/2025**, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

#### **Dossier n° 8 - CERON VILLAMIL Alejandro**

Bordereau de demande de licence arbitre de **M. Alejandro CERON VILLAMIL (9604217683)**, valant démission du club de **FC GRAND LIEU (581899)**, District de **LOIRE ATLANTIQUE**, à compter du 15 Septembre 2023, et demandant à représenter le club de l'**AS TOULOUSE LARDENNE (524108)**,

Motif : Changement de résidence

Après étude du dossier, la Commission :

- 1 – Constate que **M. Alejandro CERON VILLAMIL (9604217683)** a bien déménagé et que les conditions de distance de l'Article 33 c - Alinéa 1 du Statut de l'Arbitrage sont bien respectées,
- 2 – Accorde à **M. Alejandro CERON VILLAMIL (9604217683)** d'être licencié au club de l'**AS TOULOUSE LARDENNE (524108)**, qu'il pourra représenter à compter du 1er juillet 2023.

*Nota : Le droit de mutation de 250€, débité automatiquement lors de la demande de licence, devra être crédité sur le compte du club de l'AS TOULOUSE LARDENNE (524108),*

#### **Dossier n° 9 - CHELLE Jérémy**

Bordereau de demande de licence arbitre de **M. Jérémy CHELLE (2543903362)**, valant démission du club de l'**ES FRANQUEVIELLE (536559)** à compter du 04 juillet 2023, et demandant à représenter le club de l'**AS VILLENEUVE LECUSSAN (529307)**.

Motif : Mauvaise Entente

Après étude du dossier, la Commission ;

- 1 – Constate que la démission de **M. Jérémy CHELLE (2543903362)** n'est pas motivée au sens de l'Article 33 c du Statut de l'Arbitrage et le classe **sans appartenance** à compter du 1er juillet 2023 pour une durée de **4 saisons soit jusqu'au 30/06/2027** en application de l'Article 35 - Alinéa 4 du Statut de l'Arbitrage,
- 2 – Accorde à **M. Jérémy CHELLE (2543903362)** d'être licencié au club de l'**AS VILLENEUVE LECUSSAN (529307)** qu'il ne pourra représenter qu'à compter du **1er juillet 2027**,
- 3 – Dit que le club de l'**ES FRANQUEVIELLE (536559)**, club formateur, continuera de le compter dans son effectif en application de l'Article 35 - Alinéa 2 du Statut de l'Arbitrage, **pendant 2 saisons soit jusqu'au 30/06/2025**, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

*Nota : Le droit de mutation de 250€ a été débité automatiquement lors de la demande de licence sur le compte du club de l'AS VILLENEUVE LECUSSAN (529307).*

#### **Dossier n° 10 - DERBALI Fahmi**

Bordereau de demande de licence arbitre de **M. Fahmi DERBALI (1886512172)** valant démission du club de **TOULOUSE METROPOLE FUTSAL (853466)** à compter du 1er juillet 2023, et demandant à représenter le club de l'**AS CASTELNAU D'ESTRETEFONDS (520607)**.

Motif : Raison personnelle

Après étude du dossier, la Commission ;

- 1 – Constate que la démission de **M. Fahmi DERBALI (1886512172)** n'est pas motivée au sens de l'Article 33 c du Statut de l'Arbitrage et le classe **sans appartenance** à compter du 1er juillet 2023 pour une durée de **4 saisons soit jusqu'au 30/06/2027** en application de l'Article 35 - Alinéa 4 du Statut de l'Arbitrage,
- 2 – Accorde à **M. Fahmi DERBALI (1886512172)** d'être licencié au club de l'**AS CASTELNAU D'ESTRETEFONDS (520607)**, mais qu'il ne pourra représenter ce club qu'à compter du **1er juillet 2027**,
- 3 – Dit que le club de **TOULOUSE METROPOLE FUTSAL (853466)**, club formateur, continuera de le compter dans son effectif en application de l'Article 35 - Alinéa 2 du Statut de l'Arbitrage, **pendant 2 saisons jusqu'au 30/06/2025**, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

*Nota : Le droit de mutation de 250€ a été débité automatiquement lors de la demande de licence sur le compte du club de l'AS CASTELNAU D'ESTRETEFONDS (520607).*

#### **Dossier n° 11 - DOUMERC Evan**

Bordereau de demande de licence arbitre de **M. Evan DOUMERC (n°2546100783)** valant démission du club de l'**US SEYSSES FROUZINS (580593)** à compter du 1er juillet 2023, et demandant à représenter le club de l'**US BERAT (551861)**.

Motif : Raison personnelle

Après étude du dossier, la Commission ;

1 – Constate que la démission de **M. Evan DOUMERC (2546100783)** n'est pas motivée au sens de l'Article 33 c du Statut de l'Arbitrage et le classe **sans appartenance** à compter du 1er juillet 2023 pour une durée de **4 saisons soit jusqu'au 30/06/2027** en application de l'Article 35 - Alinéa 4 du Statut de l'Arbitrage,

2 – Accorde à **M. Evan DOUMERC (2546100783)** d'être licencié au club de l'**US BERAT (551861)** qu'il ne pourra représenter qu'à compter du **1er juillet 2027**,

3 – Dit que le club de l'**US SEYSSES FROUZINS (580593)**, club formateur, continuera de le compter dans son effectif, en application de l'Article 35 - Alinéa 2 du Statut de l'Arbitrage, **pendant 2 saisons jusqu'au 30/06/2025**, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

*Nota : Le droit de mutation de 250€ a été débité automatiquement lors de la demande de licence sur le compte du club de l'US BERAT (551861).*

#### **Dossier n° 12 - GARCIA José**

Bordereau de demande de licence arbitre de **M. José GARCIA (1800450157)** valant démission du District **HAUTE-GARONNE (6509)** à compter du 01/07/23 et demandant à représenter le club du **FC QUINT FONSEGRIVES (516966)**.

Motif : Raison personnelle

Après étude du dossier, la Commission ;

1 – Constate que **M. José GARCIA (1800450157)**, stagiaire issu de la promotion de février 2022, a été classé **Arbitre Indépendant** dans l'attente de la recherche d'un club,

2 – Accorde à **M. José GARCIA (1800450157)** d'être licencié au club du **FC QUINT FONSEGRIVES (516966)** qu'il ne pourra représenter qu'à compter du **1er juillet 2024** compte tenu que le statut de l'arbitre ne peut être changé au cours des deux premières saisons (article 24 Alinéa 2).

*Nota : Le droit de mutation de 250€ a été débité automatiquement lors de la demande de licence sur le compte du club de FC QUINT FONSEGRIVES (516966).*

#### **Dossier n°13 - KERDRAON Germain**

Bordereau de demande de licence arbitre de **M. Germain KERDRAON (2544885756)** valant démission du club de l'**AS DIRINON (523036)**, District du **FINISTERE**, à compter du 17 Août 2023, et demandant à changer de statut pour devenir **Arbitre Indépendant (District 6509)**.

Motif : Mutation pour études

Après étude du dossier, la Commission :

1 – Constate que **M. Germain KERDRAON (2544885756)** a bien déménagé et que les conditions de distance de l'Article 33 c Alinéa 1 du Statut de l'Arbitrage sont bien respectées,

2 – Accorde à **M. Germain KERDRAON (2544885756)** d'être licencié au **DISTRICT HAUTE-GARONNE (6509)** et le classe **Arbitre Indépendant** à compter du 1er juillet 2023.

*Nota : Le droit de mutation de 250€ n'est pas débité sur le compte du District lors de la demande de licence d'un arbitre indépendant.*

#### **Dossier n° 14 - MARHEM Guillome**

Bordereau de demande de licence arbitre de **M. Guillome MARHEM (2545970529)** valant démission du club de l'**O. CADOURS (515569)** à compter du 08 Août 2023, et demandant à changer de statut pour devenir **Arbitre Indépendant (District 6509)**.

Motif : Raison personnelle

Après étude du dossier, la Commission :

1 – Constate que la démission de **M. Guillome MARHEM (2545970529)** n'est pas motivée au sens de l'Article 33 c du Statut de l'Arbitrage,

2 – Accorde à ce dernier d'être licencié au **DISTRICT HAUTE-GARONNE (6509)** et le classe **Arbitre Indépendant** à compter du 1er juillet 2023 pour une durée de **4 saisons soit jusqu'au 30/06/2027** sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

3 – Dit que le club de l'**O. CADOURS (515569)**, club formateur, continuera de le compter dans son effectif, en application de l'Article 35 - Alinéa 2 du Statut de l'Arbitrage, **pendant 2 saisons jusqu'au 30/06/2025**, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

*Nota : Le droit de mutation de 250€ n'est pas débité sur le compte du District lors de la demande de licence d'un arbitre indépendant.*

#### **Dossier n° 15 - PETIT Axel**

Bordereau de demande de licence arbitre de **M. Axel PETIT (1886527015)** valant démission du club du **FC EAUNES LABARTHE (547304)** à compter du 31 Juillet 2023, et demandant à changer de statut pour devenir **Arbitre Indépendant (District 6509)**.

Motif : raison personnelle

Après étude du dossier, la Commission :

1 – Constate que la démission de **M. Axel PETIT (1886527015)** n'est pas motivée au sens de l'Article 33 c du Statut de l'Arbitrage,

2 – Accorde à ce dernier d'être licencié au **DISTRICT HAUTE-GARONNE (6509)** et le classe **Arbitre Indépendant** à compter du 1er juillet 2023 pour une durée de **4 saisons soit jusqu'au 30/06/2027** sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

3 – Dit que le club du **FC EAUNES LABARTHE (547304)**, club formateur, continuera de le compter dans son effectif, en application de l'Article 35 - Alinéa 2 du Statut de l'Arbitrage, **pendant 2 saisons soit jusqu'au 30/06/2025**, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

*Nota : Le droit de mutation de 250€ n'est pas débité sur le compte du District lors de la demande de licence d'un arbitre indépendant.*

#### **Nota :**

Les dossiers des arbitres ci-après, ayant demandé le rattachement à un club de Ligue, seront étudiés par la CRSA de la Ligue d'Occitanie :

BAKAYOKO Daouda Capit	District Haute Garonne → Castanet US
BECK Tanguy	Ligue Occitanie → Plaisance US
BENEDETTO Carla	Montauban FC (82) → Colomiers US
BENGUIT Aziz	Plaisance Pibrac Futsal → Toulouse Futsal Club
COTREBIL Jérémie	District Haute Garonne → Muret AS
CRUMOIS Adrien	Magny en Vexin (95) → Balma SC
DJELIDA Emma	JET (reprise dossier de mutation)
DOUCOURE Tama	Pessac (33) → Balma SC
GHAFOR Djamel	FAT → Blagnac SC
GRONOFF Alexis	Plaisance Pibrac Futsal → UJS 31
KABORE Elie	Castelnaudary CO → Revel US
NOEL Tom	Arche FC (44) → Balma SC
SAINSON Maxime	UJS 31 → Girou OFC

#### **4. CLUBS NON EN REGLE AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE AU 31 AOUT 2023 (Articles 26 et 48 du Statut de l'Arbitrage)**

##### **4.1 Clubs de Ligue non en règle au 31/08/23**

La liste des clubs de Ligue est publiée par la CRSA sur le site de la LFO.

##### **4.2 Clubs de District non en règle au 31/08/23**

La Commission valide la liste ci-dessous :

Club (nom)	Club (numéro)	Type club	Obligation arbitres du club	Nombre arbitres du club	Déficit arbitres
BAGNERES LUCHON CIERP G.	582735	District	2	1	-1
BRAX	524782	District	2	1	-1
C.O. COTEAUX	537243	District	1	0	-1
CAP JEUNES 31	582028	District	1	0	-1
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	520607	District	2	1	-1
COTEAUX COMMINGEOIS FC	561180	District	1	0	-1
ENCAUSSE SOUEICH GANTIES	541856	District	2	1	-1
FA TOULOUSAIN	581046	District	1	0	-1
FC AUTAN	554382	District	1	0	-1
FC OUEST	550268	District	1	0	-1
FC SAVES RIEUMES	548293	District	1	0	-1
GAILLAC TOULZA	522806	District	1	0	-1
GRATENTOUR	522807	District	1	0	-1
GRENADE	515892	District	1	0	-1
LE FOUSSERET MONDAVEZAN	550924	District	2	1	-1
LONGAGES	505924	District	2	0	-2
LUSSAN ADEILHAC	518614	District	1	0	-1
MABROC	551048	District	2	1	-1
MAHORAIS DE TOULOUSE	553020	District	1	0	-1
MERVILLE	514866	District	1	0	-1
MONTBERNARD	536145	District	1	0	-1
NEBOUZAN ST PLANCARD	515580	District	1	0	-1
SAINT JORY 1923	560395	District	1	0	-1
SAINTE FOY DE PEYROLIERES	548488	District	1	0	-1
SALEICH	581282	District	1	0	-1
TAC	506018	District	2	1	-1
TF COMPANS	563753	District	2	1	-1
VILLENEUVE RIVIERE	522820	District	1	0	-1

**Nota :**

Ces clubs ont jusqu'au 28/02/24 pour se mettre en conformité avec le statut de l'arbitrage. Il leur est recommandé de présenter des candidats aux sessions de formation organisées avant cette date. Ces candidats doivent être admis à l'examen et doivent effectuer leur quota de matchs au cours de la saison pour pouvoir représenter leur club.

S'ils ne présentent pas de candidat(s), les clubs seront placés sur la liste des clubs en infraction au 28/02/24 et soumis à des sanctions financières pour la saison 2023/2024 et sportives pour la saison 2024/2025.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours, dans un délai de **sept (7) jours**, devant la Commission d'Appel du District de Football de la Haute Garonne, dans les conditions de forme et de délai prévues par les Articles 188, 189 et 190 des RG de la LFO.

Le Secrétaire de la Commission  
Hubert CALMETTES

Le Président de la Commission  
Jean Louis AGASSE

